



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 054 / 2485

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'exécution des contrôles techniques réglementaires

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé par la commune sur le profil acheteur DEMATIS le 10 avril 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 12 juin 2025 ;

Considérant que les propositions des sociétés pour ce marché de prestation de service sont jugées économiquement avantageuses ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat n° C25008, portant sur l'exécution de missions de contrôle réglementaire des différents bâtiments et équipements communaux de la commune de Cabriès, avec la société SOCOTEC Equipements SAS, sise 5 Place des Frères Montgolfier, 78280 Guyancourt, représentée par son dirigeant M. Eric LE CLEC'H pour un montant de 8 442 € TTC.

ARTICLE 2 : Le présent contrat rentrera en application à la date de notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société SOCOTEC Equipements SAS et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

23 JUIN 2025

Causse de réception en préfecture
013-211300199-20250623-DEC-2025-54-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

